

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation de la liste des études telles que visées  
à l'article 11, § 4 du décret du 5 septembre 1994 relatif au  
régime des études universitaires et des grades  
académiques**

**A.Gt 17-06-1998**

**M.B. 08-09-1998**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 11, § 4;

Vu la demande introduite par le Recteur des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour l'année académique 1998-1999, la liste des études qui font l'objet de l'exception prévue à l'article 11, § 4, alinéa 1<sup>er</sup>, est approuvée.

**Article 2.** - La liste visée à l'article 1<sup>er</sup> est la suivante :  
- la licence en informatique.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998.